

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Audience contestée	COUR SUPÉRIEURE Chambre civile
No : 500-11-047375-148	Référée de	Salle prévue 15.04
		Date Le 20 décembre 2016
L'HONORABLE LUCIE FOURNIER, J.C.S.		JF0937

Sociétés en liquidation		Procureur(s)
DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE: CONSTRUCTION FRANK CATANIA ET ASSOCIÉS. INC. LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA ET ASSOCIÉS INC. DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC. GROUPE FRANK CATANIA & ASSOCIÉS INC. 7593724 CANADA INC.	Absentes	Me Luc Béliveau lbeliveau@fasken.com Me Guillaume Pierre Michaud gmichaud@fasken.com Fasken Martineau DuMoulin Me Isabelle Poirier (Créanciers) i.poirier@djclegal.com De Grandpré Joli-Coeur
		Présents

Liquidateurs		Procureur(s)
PRICEWATERHOUSECOOPERS INC. et RAYMOND CHABOT	Absentes	Me martin Desrosiers mdesrosiers@osler.com Osler, Hoskin & Harcourt Me Guy Martel gmartel@stikeman.com Stikeman
		Présents

Partie mise-en-cause		Procureur(s)
VILLE DE MONTRÉAL	Absente	Me Raphaël Lescop rlescop@imk.ca Irving Mitchell Kalichman
		Présent

		Présent
--	--	---------

Nature de la cause

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
	DEMANDE AMENDÉE (1) POUR AMENDEMENT DE L'ORDONNANCE DE LIQUIDATION AFIN DE REMPLACER LE LIQUIDATEUR, et (2) POUR DIVERSES APPROBATIONS RELATIVES AU MANDAT DU LIQUIDATEUR PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.

Greffier(ière) Louise Hamelin-Lavoie	Interprète N/A	Sténographe N/A
---	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09:34	Fin 11:38	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	--------------	---------------	-------	-----

CANADA	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE	COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC	Audience contestée	Chambre civile
DISTRICT DE MONTRÉAL	Référée de	Salle prévue 15.04
No : 500-11-047375-148		Date Le 20 décembre 2016
L'HONORABLE LUCIE FOURNIER, J.C.S.		JF0937

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu le 20 décembre 2016. Joint au présent procès-verbal
---------------------------------------	---

HEURE Cause continuée du 2 décembre 2016.

- 9 h 34 **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**
Identification de la cause et des procureurs
- 9 h 36 Représentation de Me Béliveau
- 9 h 41 **Témoin (français) :** Monsieur Christian Bourque
1250, René-Lévesque, bur. 2500
Montréal QC
Assermenté
- Interrogé par Me Desrosiers
- Le témoin réfère au « 10^e Rapport du vérificateur » (confidentiel)
- 10 h 06 Questions du Tribunal au témoin
- Suite de son témoignage
- 10 h 08 Date limite pour la transition finale fixée au 31 janvier
- 10 h 25 Contre-interrogé par Me Lescop
- Réfère au rapport, page 12, par. 31.1
- 10 h 26 Me Lescop remet 3 doc. Dont l'ordon de mme la juge 3 juin 2016
- 10 h 31 **Objection** de Me Desrosiers re n interroge sur l'administration
- Représentation de Me Desrosiers sur son objection
- 10 h 33 Représentation de Me Martel sur le nouveau liquidateur s'engagera à répondre
- 10 h 34 Représentation de Me Lescop
- 10 h 37 Représentation de Béliveau
- 10 h 39 Le Tribunal s'adresse à Me Lescop
- Représentation de Me Lescop sur ordonnance de la cour non respectée. 2^e fois que cela se produit
- 10 h 43 Représentation de Me Béliveau
- Commentaire de Me Desrosiers

No :
500-11-047375-148

Référé
de

Salle
prévue
15.04

Date

Le 20 décembre 2016

L'HONORABLE LUCIE FOURNIER, J.C.S.

JF0937

- 10 h 45 Me Lescop réfère au paragr. 12 de l'ordonnance
- 10 h 46 Le Tribunal **PERMET** les questions sur le Rapport
- 10 h 47 Suite du contre-interrogatoire de Me Lescop
- 10 h 51 **Objection** de Me Desrosiers re : Hypothétique
- 10 h 54 Me Lescop réfère à l'ordonnance rendue en juin 2016
- 10 h 55 Pas d'autres questions de Me Lescop
- 10 h 56 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 11 h 20 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
- Représentation de Me Béliveau
- Le Tribunal s'adresse à Me Lescop sur la réserve
- 11 h 26 Représentation de Me Lescop
- 11 h 29 Intervention de Me Martel
- 11 h 30 Me Lescop :
- La Ville de Montréal réserve tous ses droits pour contester tout avantage additionnel demandé par DLE à CFCA ou une autre société du Groupe Catania en liquidation, notamment pour financer les frais courus détaillés au paragraphe 86 du 10^e Rapport de PWC qui s'élève, au 30 novembre 2016, à 626 000 \$.
- 11 h 32 Me Béliveau n'a aucune objection et accepte la réserve de la Ville de Montréal
- 11 h 33 Me Martel fait ses représentations sur ce qui se fera ultérieurement
- 11 h 38 Fin de l'audience.


Louise Hamelin-Lavoie g.a.c.s.

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-047375-148

DATE : 22 DÉCEMBRE 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUCIE FOURNIER, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

CONSTRUCTION FRANK CATANIA ET ASSOCIÉS INC.

et

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA ET ASSOCIÉS INC.

et

DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

et

GROUPE FRANK CATANIA & ASSOCIÉS INC.

et

7593724 CANADA INC.

Sociétés en liquidation

et

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC

Liquidateur

et

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.

Mise en cause

JUGEMENT

[1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la Demande amendée (i) pour amendement de l'ordonnance de liquidation afin de remplacer le Liquidateur, et (ii) pour diverses approbations relatives au mandat du Liquidateur PricewaterhouseCoopers inc., et du rapport du Liquidateur PricewaterhouseCoopers inc. au soutien de la présente Demande;

[2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Demande;

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs des parties et l'absence de contestation;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

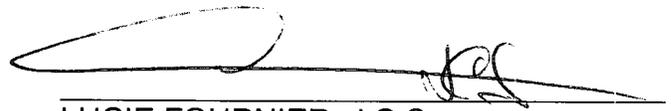
[4] **ACCUEILLE** la présente Demande amendée (i) pour amendement de l'Ordonnance de liquidation afin de remplacer le Liquidateur, et (ii) pour diverses approbations relatives au mandat du Liquidateur PricewaterhouseCoopers Inc. (la « **Demande** »);

[5] **ORDONNE** que tout délai préalable à la présentation de la Demande soit, par les présentes, abrogé et, par conséquent, que la Requête puisse valablement être présentée aujourd'hui et dispensée de toute signification supplémentaire;

[6] **ORDONNE** que l'ordonnance émise par la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale, district judiciaire de Montréal (le « **Tribunal** ») le 15 septembre 2014 (telle que rectifiée le 18 septembre 2014) (« **Ordonnance de liquidation.**»), sous la présidence de l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., en vertu des articles 211(8), 215 et 217 LCSA ordonnant la liquidation des actifs de *Construction Frank Catania & Associés Inc.*, *Les Développements Immobiliers F. Catania et Associés Inc.*, *Développement Lachine Est Inc.*, *Groupe Frank Catania & Associés Inc.* et *7593724 Canada Inc.* (collectivement, « **Groupe Catania** ») soit amendée, de sorte que *Raymond Chabot Administrateur Provisoire Inc.* (« **RCAP** ») soit nommée pour agir à titre de liquidateur à l'égard de l'ensemble des « **Biens** » (tel que ce terme est défini au paragraphe [4] de l'Ordonnance de liquidation) des sociétés du Groupe Catania, en remplacement du liquidateur actuel *PricewaterhouseCoopers Inc.* (« **PwC** » ou le « **Liquidateur** ») conformément à l'article 217(b) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44;

[7] **APPROUVE** le transfert de la possession et du contrôle des Biens de PwC à RCAP de sorte que RCAP puisse poursuivre le mandat du Liquidateur en vertu de l'Ordonnance de liquidation et, pour plus de certitude, incluant toute somme détenue sous écrou ou en fidéicommiss par PwC,, en sa qualité de Liquidateur, en vertu d'ententes avec des tiers et/ou les sociétés du Groupe Catania ou en vertu d'ordonnances d'un tribunal, lesquelles sommes devront être conservées sous écrou ou en fidéicommiss, selon le cas, par RCAP selon les mêmes termes et modalités qui étaient applicables à PwC, y compris quant à leur éventuelle libération ou déboursement (collectivement le « **Transfert** »);

- [8] **APPROUVE** les activités de PwC en sa qualité de Liquidateur telles que décrites aux différents rapports du Liquidateur au Tribunal en date de la présente ordonnance;
- [9] **APPROUVE ET ORDONNE** l'état des recettes et déboursés préparé par le Liquidateur et à être communiqué au soutien des présentes;
- [10] **APPROUVE ET ORDONNE** le paiement immédiat des honoraires et débours du Liquidateur, incluant tous les frais professionnels contractés par le Liquidateur dans le cadre de l'exécution et la réalisation de son mandat;
- [11] **ORDONNE**, de façon permanente et à partir de la date où le Transfert (tel que ce terme est défini plus haut) est complété et confirmé par l'émission par PwC et la production au dossier de la Cour d'un certificat à cet effet (le « **Certificat** »), la libération de PwC à titre de Liquidateur des Biens des sociétés du Groupe Catania, et **DÉCLARE** que sur émission du Certificat, PwC, incluant l'ensemble de ses agents, mandataires et représentants) est de façon permanente déchargée de toute responsabilité que PwC assume ou pourrait assumer en raison, ou découlant de quelque façon des actes ou omissions de PwC commis lorsqu'elle a agi en sa qualité de Liquidateur, ou de toute responsabilité ayant trait aux questions soulevées ou qui auraient pu être soulevées dans le cadre des procédures de liquidation, à moins d'avoir commis une faute lourde;
- [12] **DÉCLARE** que toute disposition concernant les limites de responsabilité du Liquidateur, incluant les dispositions des paragraphes 26 à 31 de l'Ordonnance de liquidation, demeure en vigueur malgré la libération de PwC en qualité de Liquidateur;
- [13] **DÉCLARE** que toute charge dont bénéficie PwC en qualité de Liquidateur, incluant la charge décrite au paragraphe 14 de l'Ordonnance de liquidation, demeure en vigueur nonobstant la libération de PwC en qualité de Liquidateur;
- [14] **ORDONNE** les **PIÈCES R-4, R-5, R-6 et R-8** soient gardées confidentielles et sous scellé jusqu'à une ordonnance ultérieure du Tribunal;
- [15] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel, sans obligation de fournir quelconque garantie;
- [16] **LE TOUT**, sans frais de justice.



LUCIE FOURNIER, J.C.S.

Date d'audience : 22 décembre 2016